

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 5 – institutions
et vie politique

Sous-domaine : 5.6 –
exercice des mandats
locaux

Objet : indemnité de
fonctions des élus

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
13

Date de convocation :
10/10/2024

Date de publication de la
présente délibération :

18 OCT. 2024

La convocation du CM et
le compte-rendu de la
présente délibération ont
été affichés conformément
aux articles L 2221-7 et L
2121-7 du C.G.C.T.

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusé : Mr PUGINIER Régis.

Secrétaire de séance : Mme RICARD Rachel.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu la délibération n° 2020-13 en date du 27 mai 2020 relative aux indemnités de maire et d'adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-32 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Considérant que l'article 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants : population de 500 à 999 habitants, 10,7 % de l'indice.

Considérant que la commune dispose de trois adjoints,

Considérant que la commune compte 580 habitants,

Considérant l'élection de Mr Philippe RIVIERE au poste de premier adjoint en remplacement de Mr Régis BONDOUI, démissionnaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : de maintenir le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints aux taux suivants :

- Maire : 28,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Adjoints (quel que soit le rang) : 8,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévues aux articles L2323-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 15 octobre 2024